ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 1493

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les difficultés que rencontrent les négociants détaillants en combustibles. En effet, l'article 28 de la directive européenne du 19 octobre 1992 prévoit un rapprochement des taux de TVA entre la France et la Belgique. La Belgique a obtenu pour le produit charbon la possibilité d'user d'un taux de parking de 12 % jusqu'au 31 décembre 1996. L'utilisation de ce taux a été prorogée, suite à l'ajout du point 2 de l'article 28 par la directive 92/77/CEE. En France, pour le même produit, le taux de la TVA est passée à 20,6 % depuis le 1er août 1995. Cette mesure est discriminatoire pour les négociants français, et notamment pour ceux de la région Nord - Pas-de-Calais. Cette région représente 50 % du marché du charbon, soit environ 500 000 tonnes par an. Cette prorogation automatique n'en reste pas moins défavorable. Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'agir auprès de la Commission européenne pour parvenir à une harmonisation commune du taux de TVA en la matière.

Texte de la réponse

Le taux de TVA appliqué au charbon par la Belgique est un taux intermédiaire, dit « taux parking », de 12 %. La Belgique a en effet usé de la faculté ouverte par la sixième directive TVA de soumettre à un tel taux les produits qui, avant le 1er janvier 1991, étaient imposés au taux réduit et qui, en l'absence de cette mesure, auraient dû être imposés au taux normal à compter du 1er janvier 1993. En France, le charbon a toujours été soumis au taux normal. La réduction de taux proposée par l'auteur de la question serait contraire aux engagements communautaires de la France : la sixième directive ne permet d'appliquer qu'un seul taux normal aux produits relevant de cette catégorie, ce qui interdit toute baisse sélective en faveur d'un produit déterminé. Cela étant, le Gouvernement ne manquera pas de faire état auprès de la Commission européenne des difficultés qu'une telle situation peut créer dans les zones frontalières.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1493
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2431
Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4200